



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/2/2
25 juillet 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion

Nairobi, 1-5 octobre 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR LE TRAVAIL INTERSESSIONS CONFORMEMENT AUX DECISIONS EM-I/3 AND V/1 DE LA CONFERENCE DES PARTIES ET LES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE REUNION DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la décision V/1 de la Conférence des Parties, la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) a été tenue à Montpellier, France, du 11 au 15 décembre 2000. Le Comité a examiné une série de questions qui lui ont été soumises lors de sa première réunion par la Conférence des Parties. Le Comité avait adopté son premier rapport, qui contenait, *entre autres*, des recommandations sur l'action à prendre entre les sessions en ce qui concerne les questions discutées par le Comité lors de sa première réunion (voir UNEP/CBD/ICCP/1/9, annexe I).

2. La présente note contient le rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre des recommandations du CIPC qui ont été examinées par le Secrétariat. Ce rapport couvre, en particulier, les sujets examinés par le CIPC lors de sa première réunion, à savoir: l'échange d'informations (Article 20); la création de capacités (Article 22); les procédures de prise de décision (Article 10, paragraphe 7); la manipulation, l'emballage, le transport et l'identification (Article 18); et le respect des obligations (Article 34).

3. Outre les questions découlant des recommandations de la première réunion du CIPC, la note fournit, également, des informations sur les autres questions prévues par les précédentes décisions de la

* UNEP/CBD/ICCP/2/1

Conférence des Parties et les recommandations du Bureau du CIPC comme étant pertinentes pour le travail du CIPC dans son travail préparatoire pour la première réunion des Parties au Protocole, à savoir: la décision EM-I/3, paragraphe 11, concernant la désignation des correspondants du CIPC; la décision EM-I/3, paragraphe 3, portant signature, ratification, accession, acceptation ou approbation du Protocole; et la désignation des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes en application du paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole.

4. Quant aux sujets découlant des recommandations de la première réunion du CIPC sur l'action à prendre entre les sessions, le Secrétaire exécutif a envoyé un avis à tous les correspondants nationaux du CIPC le 12 janvier 2001, leur transmettant ces recommandations et demandant aux Gouvernements de fournir au Secrétariat l'information pertinente pour lui permettre d'accomplir le travail intersessions. La Section II présente l'état actuel de la mise en œuvre des activités intersessions, point par point, au 15 juillet 2001, sur la base des demandes adressées au Secrétaire exécutif et qui sont reproduites à l'annexe I du rapport de la première réunion du CIPC (UNEP/CBD/ICCP/1/9).

II. TRAVAIL INTERSESSIONS CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU CIPC

A. Echange d'informations

5. À sa première réunion, le Comité intergouvernemental a recommandé l'élaboration d'une phase-pilote du Centre d'Echange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) créé conformément à l'Article 20 du Protocole. Le Comité a défini les objectifs de la phase-pilote et identifié les caractéristiques et les éléments nécessaires pour sa réalisation. Le CIPC a également recommandé un plan de projet pour assurer une réalisation opportune et dans les délais de la phase-pilote et a demandé au Secrétaire exécutif de mettre au point un plan de projet pour l'achèvement de toutes les tâches définies dans le plan selon un calendrier qui permettrait à la deuxième réunion du Comité de procéder à un examen approprié.

6. La phase-pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été mise en œuvre conformément au plan de projet. Un rapport complet sur l'état des travaux concernant la mise au point et la mise en œuvre de cette phase-pilote est annexé à la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/ICCP/2/9), préparé pour examen par le CIPC à sa deuxième réunion.

B. Création de capacités

7. Lors de son examen de la question de la création de capacités à sa première réunion, le Comité Intergouvernemental a recommandé une série d'actions à prendre entre les sessions, à savoir: la convocation d'une réunion d'experts à composition non limitée pour développer davantage des propositions sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la création de capacités du Protocole pour examen par la deuxième réunion du CIPC; la convocation, par le PNUE et le FEM, en collaboration avec le Secrétariat, d'un Atelier de Travail sur le Soutien pour la Création et la Mise en Œuvre de Cadres Nationaux de Prévention des Risques Biotechnologiques en vue de favoriser et optimiser les complémentarités et les synergies entre les diverses initiatives des institutions de financement bilatérales, régionales et multilatérales, y compris les initiatives pertinentes hors biosécurité; la compilation des informations reçues des Gouvernements, des agences des Nations Unies, du PNUE, du FEM ainsi que des organisations scientifiques et privées non-gouvernementales intéressant la création des besoins en capacités, des priorités et des initiatives existantes en plus des suggestions sur la création des capacités pour l'application du Protocole; l'élaboration d'un questionnaire pour faciliter la soumission de l'information sus-mentionnée.

8. Au point 4.8.3 de l'ordre du jour provisoire, sur la création de capacités, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/ICCP/2/10) de mise à jour des activités entreprises par le Secrétariat, en particulier celles relatives à l'organisation de la Réunion d'Experts à composition non limitée sur la Création de Capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et qui a eu lieu à La Havane du 11 au 13 juillet 2001. La Réunion d'Experts était destinataire d'une note (UNEP/CBD/BS/EM-CB/1/2) préparée par le Secrétariat et qui résume les communications reçues des Gouvernements en réponse au questionnaire conçu par le Secrétariat (UNEP/CBD/BS/EM-CB/1/2, annexe I), conformément à la demande du CIPC à sa première réunion. L'objectif du questionnaire était de faciliter la présentation et la soumission des informations concernant la création de besoins en capacités, des priorités et des programmes existants, ainsi que des suggestions sur la création de capacités pour l'application du Protocole. La Réunion d'Experts a élaboré un projet de Plan d'Action de Création de Capacités pour une Mise en Oeuvre Effective du Protocole, soumis à l'attention du CIPC à sa deuxième réunion. Le rapport de la Réunion d'Experts est en annexe de la note du Secrétaire exécutif sur la création de capacités (UNEP/CBD/ICCP/2/10).

9. Concernant les demandes adressées au PNUE et au FEM, ces organisations feront rapport au Comité Intergouvernemental à sa deuxième réunion sur les actions qu'elles ont entreprises en application des recommandations de la première réunion du CIPC.

C. Créations de Capacités (Fichier d'experts)

10. Au paragraphe 14 de la décision EM-I/3, la Conférence des Parties a installé un fichier - régionalement équilibré - d'experts désignés par les Gouvernements, dans les domaines intéressant l'évaluation et la gestion des risques en relation avec le Protocole, en vue de fournir avis et assistance, selon le besoin et sur demande, aux Etats-Parties en développement et aux Etats-Parties à économies en transition, pour entreprendre l'évaluation des risques, prendre des décisions informées, développer les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement des institutions, associés avec les mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés.

11. À sa première réunion, le CIPC a examiné la question du fichier d'experts en vue de son opérationnalisation. Un projet de formulaire de nomination des experts a été préparé par le Secrétariat puis diffusé lors de la réunion en vue de recevoir des remarques éventuelles. Le Comité a invité les Gouvernements à fournir leurs remarques et commentaires sur le projet de formulaire de nomination et de faire parvenir leurs nominations d'experts au Secrétariat dès que possible en accord avec le format fourni par le Secrétariat.

12. Sur la base des commentaires et remarques reçus sur le projet de formulaire, le Secrétariat a préparé une version révisée du formulaire, qui a été ensuite envoyée aux correspondants nationaux accompagnant l'avis du Secrétaire exécutif en date du 3 mai 2001. Dans cet avis, le Secrétaire exécutif a informé les Gouvernements sur l'expérience acquise durant la conception du fichier d'experts conformément à la demande de la première réunion du CIPC.

13. A partir du 30 juin 2001, 364 experts provenant d'un total de 54 pays ont été nommés pour faire partie du fichier d'experts (on trouvera la liste de ces pays à l'annexe I de cette note).

14. À sa première réunion, le CIPC avait également demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer, sur la base des remarques et suggestions présentées par les Gouvernements concernant la mise au point du fichier, un projet de règles de procédure ou de lignes directrices quant à comment le fichier d'experts sera exploité par les Parties, y compris l'examen des questions relatives à la sélection des experts, la rémunération de leur temps et de leurs services et la définition des tâches confiées à ces experts, pour

examen lors de la deuxième réunion du Comité Intergouvernemental. En accomplissement cette demande, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur ce sujet (UNEP/CBD/ICCP/2/10/Add. 1) pour examen par le Comité à sa deuxième réunion.

D. Procédures de prise de décision

15. À sa première réunion, le CIPC a invité les Gouvernements à faire connaître leurs points de vue, à l'échéance du 30 avril 2001, concernant les procédures et mécanismes appropriés permettant de faciliter la prise de décision, conformément au paragraphe 7 de l'Article 10 du Protocole. Le Secrétaire exécutif a été invité à préparer une compilation des points de vue présentés par les Gouvernements et de rédiger un rapport de synthèse à soumettre à l'examen par le Comité Intergouvernemental à sa deuxième réunion, en vue de formuler une recommandation pour la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

16. A cet effet, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/ICCP/2/11) résumant les points de vue communiqués par un certain nombre de Gouvernements et, se basant sur ces points de vue, a proposé un projet de mécanismes et de procédures pour faciliter la prise de décision par les Parties, pour examen par le Comité Intergouvernemental à sa deuxième réunion.

E. Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18)

17. Lors de son examen de ce point à sa première réunion, le CIPC avait demandé au Secrétaire exécutif de convoquer une réunion des experts techniques, nommés par les gouvernements, spécialisés dans la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification, en tenant compte du principe de représentation régionale, de transparence, d'équité et du besoin de coopération avec les organisations intergouvernementales compétentes, afin d'examiner, sur la base de l'information fournie par les Gouvernements et les organisations internationales compétentes, les besoins et modalités de formulation de mesures permettant aux Parties d'honorer leurs obligations futures conformément aux paragraphes 2(b) et 2(c) de l'Article 18, et de préparer un rapport sur leurs délibérations et recommandations pour examen par le Comité Intergouvernemental à l'occasion de sa deuxième réunion.

18. Suite à la généreuse offre de soutien financier des Gouvernements de France et du Canada et de l'offre de la France d'accueillir la réunion et celle du Canada de participer à l'accueil, la Réunion des Experts Techniques sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des Organismes Vivants Modifiés a eu lieu à Paris du 13 au 15 juin 2001. La réunion a enregistré la participation de quelques 74 experts des Gouvernements et des organisations compétentes, dont les organisations intergouvernementales, non-gouvernementales ainsi que des représentants du secteur industriel privé, sélectionnés par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau du CIPC, en tenant compte du principe de représentation régionale, de transparence, d'équité et du besoin de coopération avec les organisations intergouvernementales compétentes. Le rapport de la Réunion des Experts Techniques est à l'annexe de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ICCP/2/12) sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés préparée pour examen et action par le CIPC, en tant que de besoin, sous le point 4.8.4 de l'ordre du jour provisoire.

F. Respect des obligations

19. À sa première réunion, le CIPC avait invité les Gouvernements à communiquer leurs points de vue, par écrit et par le biais du Secrétaire exécutif, et avant le 30 mars 2001, concernant les éléments et options d'un régime de respect des obligations au titre du Protocole et sur la base d'un questionnaire remis lors de la première réunion du Comité (UNEP/CBD/ICCP/1/7, annexe).

20. Le CIPC a invité le Secrétaire exécutif à préparer une compilation des points de vue présentés et de rédiger un rapport de synthèse qui sera remis, pour examen, aux experts qui se réuniront pendant l'intervalle intersessions. Le CIPC a précisé que cette réunion des experts doit être à composition non limitée, durera trois jours et aura lieu juste après la clôture de la deuxième réunion du Comité.

21. En conséquence, la Réunion des Experts à composition non limitée sur le Régime de Respect des Obligations sous le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se tiendra à Nairobi du 26 au 28 septembre 2001, juste avant, et au même lieu que, la deuxième réunion du Comité. La Réunion se penchera sur la synthèse des points de vue sur les éléments et options d'un régime de respect des obligations soumis par les Gouvernements (UNEP/CBD/BS/EM-COM/1/2). Le rapport de la Réunion des Experts à composition non limitée sera mis à la disposition de la deuxième réunion du CIPC sous forme d'addendum (UNEP/CBD/ICCP/2/13/Add.1) à la note du Secrétaire exécutif préparée sous le point 4.8.5 de l'ordre du jour provisoire ("Respect des obligations") (UNEP/CBD/ICCP/2/13).

III. AUTRES QUESTIONS PERTINENTES POUR LE TRAVAIL DU CIPC

A. *Etat de signature et de ratification du Protocole*

22. Dans ses décisions EM-I/3 et V/1, la Conférence des Parties a appelé les Parties à la Convention sur la Diversité Biologique à signer le Protocole à la plus proche occasion et de déposer, ensuite, les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation ou les instruments d'accession, selon le cas, le plus tôt possible. Conformément aux dispositions de l'Article 36, le Protocole était ouvert pour signature le 15 mai 2000 lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à Nairobi et demeurait ouvert jusqu'au 4 juin 2001 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. A partir du 15 juillet 2001, 103 Parties à la Convention avaient signé le Protocole, trois Parties l'ont ratifié (à savoir la Bulgarie, la Norvège et les Îles Fiji) et deux Parties y ont accédé (à savoir Trinité-et-Tobago et St-Kitts-et-Nevis). Une liste des signatures, ratifications et accessions est jointe à l'annexe II de la présente note.

B. *Désignation des correspondants du CIPC*

23. Au 15 juillet 2001, 75 Parties à la Convention sur la Diversité Biologique avaient désigné leurs correspondants nationaux pour le CIPC. On trouvera la liste de ces pays à l'annexe III ci-dessous.

C. *Désignation des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes*

24. En vertu des dispositions de l'Article 19 du Protocole, chaque Partie est censée désigner un correspondant national chargé de la liaison avec le Secrétariat. Chaque Partie doit également désigner une ou plusieurs autorités nationales compétentes, qui prendraient en charge les fonctions administratives requises par le Protocole et qui seraient autorisées à agir en son nom concernant ces fonctions.

25. Nonobstant les avis transmis au Secrétariat par les Gouvernements en réponse aux dispositions du paragraphe 11 de la décision EM-I/3 relatives aux correspondants nationaux du CIPC repris au paragraphe 22 ci-dessus, à la date du 15 juillet 2001, le Secrétariat a reçu les avis de 17 Parties à la Convention sur la Diversité Biologique portant sur les autorités nationales compétentes conformément au paragraphe 2 de l'Article 19, à savoir: Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Bulgarie, Chine, Danemark, Estonie, Finlande, Italie, Japon, Norvège, Ouganda, Pérou, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, et Venezuela.

IV. ACTION PAR LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL

26. Concernant les questions abordées dans ce rapport, l'action que le Comité Intergouvernemental peut prendre en ce qui concerne la ratification, la désignation des correspondants nationaux du CIPC et la désignation de correspondants nationaux et d'autorités nationales compétentes sous le Protocole se trouve dans le projet d'éléments de la recommandation à la section V de la note du Secrétaire exécutif préparé sous le point 4.6 de l'ordre du jour provisoire ("Considération d'autres questions nécessaires à la mise en œuvre effective du Protocole) (UNEP/CBD/ICCP/2/7).

Annexe I

**LISTE DES PAYS QUI ONT PRESENTE DES NOMINATIONS D'EXPERTS POUR LE
FICHER D'EXPERTS**

(Au 30 juin 2001)

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Argentine | 2. Arménie |
| 3. Australie | 4. Autriche |
| 5. Bahamas | 6. Bahreïn |
| 7. Bangladesh | 8. Biélorussie |
| 9. Bolivie | 10. Cameroun |
| 11. Canada | 12. République Centrafricaine |
| 13. Chili | 14. Chine |
| 15. Colombie | 16. Cuba |
| 17. République Tchèque | 18. République Démocratique du Congo |
| 19. Danemark | 20. République Dominicaine |
| 21. Estonie | 22. Ethiopie |
| 23. Commission Européenne | 24. Fiji |
| 25. Allemagne | 26. Guatemala |
| 27. Iran (République Islamique d') | 28. Jamaïque |
| 29. Japon | 30. Kirghizistan |
| 31. Liban | 32. Maroc |
| 33. Namibie | 34. Pays-Bas |
| 35. Nouvelle Zélande | 36. Norvège |
| 37. Pakistan | 38. Paraguay |
| 39. Pologne | 40. République de Corée |
| 41. Fédération de Russie | 42. Arabie Saoudite |
| 43. Sénégal | 44. Seychelles |
| 45. Slovénie | 46. Sri Lanka |
| 47. Soudan | 48. Suède |
| 49. Suisse | 50. République Arabe Syrienne |
| 51. Thaïlande | 52. Tunisie |
| 53. Turquie | 54. Vietnam |

Annexe II

LISTE DES SIGNATAIRES, RATIFICATIONS ET ACCESSIONS AU PROTOCOLE
(Au 15 juillet 2001)

	Pays	Date de Signature	Date de Ratification
1	Algérie	25 mai, 2000	
2	Antigua-et-Barbuda	24 mai, 2000	
3	Argentine	24 mai, 2000	
4	Autriche	24 mai, 2000	
5	Bahamas	24 mai, 2000	
6	Bangladesh	24 mai, 2000	
7	Belgique	24 mai, 2000	
8	Bénin	24 mai, 2000	
9	Bolivie	24 mai, 2000	
10	Botswana	1 ^{er} juin, 2001	
11	Bulgarie	24 mai, 2000	13 octobre, 2000
12	Burkina Faso	24 mai, 2000	
13	Cameroun	09 février, 2001	
14	Canada	19 avril, 2001	
15	République Centrafricaine	24 mai, 2000	
16	Tchad	24 mai, 2000	
17	Chili	24 mai, 2000	
18	Chine	08 août, 2000	
19	Colombie	24 mai, 2000	
20	Congo	21 novembre, 2000	
21	Îles Cook	21 mai, 2001	
22	Costa Rica	24 mai, 2000	
23	Croatie	08 septembre, 2000	
24	Cuba	24 mai, 2000	
25	République Tchèque	24 mai, 2000	
26	République Coréenne Démocratique et Populaire	20 avril, 2001	
27	Danemark	24 mai, 2000	
28	Equateur	24 mai, 2000	
29	Egypte	20 décembre, 2000	
30	El Salvador	24 mai, 2000	
31	Estonie	06 septembre, 2000	
32	Ethiopie	24 mai, 2000	
33	Union Européenne	24 mai, 2000	
34	Fiji	02 mai, 2001	05 juin, 2001
35	Finlande	24 mai, 2000	
36	France	24 mai, 2000	
37	Gambie	24 mai, 2000	
38	Allemagne	24 mai, 2000	
39	Grèce	24 mai, 2000	
40	Grenade	24 mai, 2000	
41	Guinée	24 mai, 2000	
42	Haïti	24 mai, 2000	
43	Honduras	24 mai, 2000	
44	Hongrie	24 mai, 2000	
45	Islande	01 juin, 2001	
46	Inde	23 janvier, 2001	
47	Indonésie	24 mai, 2000	

	Pays	Date de Signature	Date de Ratification
48	Iran (République Islamique d')	23 avril, 2001	
49	Irlande	24 mai, 2000	
50	Italie	24 mai, 2000	
51	Jamaïque	04 juin, 2001	
52	Jordanie	11 octobre, 2000	
53	Kenya	15 mai, 2000	
54	Kiribati	07 septembre, 2000	
55	Lituanie	24 mai, 2000	
56	Luxembourg	11 juillet, 2000	
57	Madagascar	14 septembre, 2000	
58	Malawi	24 mai, 2000	
59	Malaisie	24 mai, 2000	
60	Mali	04 avril, 2001	
61	Mexique	24 mai, 2000	
62	Monaco	24 mai, 2000	
63	Maroc	25 mai, 2000	
64	Mozambique	24 mai, 2000	
65	Myanmar	11 mai, 2001	
66	Namibie	24 mai, 2000	
67	Népal	02 mars, 2001	
68	Nouvelle-Zélande	24 mai, 2000	
69	Nicaragua	26 mai, 2000	
70	Niger	24 mai, 2000	
71	Nigeria	24 mai, 2000	
72	Norvège	24 mai, 2000	10 juin, 2001
73	Pakistan	04 juin, 2001	
74	Palau	29 mai, 2001	
75	Panama	11 juin, 2001	
76	Paraguay	03 mai, 2001	
77	Pérou	24 mai, 2000	
78	Philippines	24 mai, 2000	
79	Pologne	24 mai, 2000	
80	Portugal	24 mai, 2000	
81	République de Corée	06 septembre, 2000	
82	République de Moldavie	14 février, 2001	
83	Roumanie	11 octobre, 2000	
84	Rwanda	24 mai, 2000	
85	Saint-Kitts-et-Nevis		23 mai, 2001 (accession)
86	Îles Samoa	24 mai, 2000	
87	Sénégal	31 octobre, 2000	
88	Seychelles	23 janvier, 2001	
89	Slovaquie	24 mai, 2000	
90	Slovénie	24 mai, 2000	
91	Espagne	24 mai, 2000	
92	Sri Lanka	24 mai, 2000	
93	Suède	24 mai, 2000	
94	Suisse	24 mai, 2000	
95	Ex-République Yougoslave de Macédoine	26 juillet, 2000	
96	Pays-Bas	24 mai, 2000	
97	Togo	24 mai, 2000	
98	Trinité-et- Tobago		05 octobre, 2000 (accession)
99	Tunisie	19 avril, 2001	

	Pays	Date de Signature	Date de Ratification
100	Turquie	24 mai, 2000	
101	Ouganda	24 mai, 2000	
102	Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	24 mai, 2000	
103	Uruguay	1 ^{er} juin, 2001	
104	Venezuela	24 mai, 2000	
105	Zimbabwe	04 juin, 2001	

*Annexe III***LISTE DES PAYS ET ORGANISATIONS D'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE
QUI ONT DESIGNE UN CORRESPONDANT NATIONAL POUR LE CIPC***(Au 15 juillet 2001)*

1. Antigua-et-Barbuda	2. Argentine
3. Arménie	4. Australie
5. Autriche	6. Bahreïn
7. Barbade	8. Biélorussie
9. Belgique	10. Bénin
11. Bolivie	12. Bulgarie
13. Cameroun	14. Canada
15. République Centrafricaine	16. Chili
17. Chine	18. Colombie
19. Îles Comores	20. Congo
21. Costa Rica	22. Côte d'Ivoire
23. Cuba	24. République Tchèque
25. République Démocratique du Congo	26. Danemark
27. Djibouti	28. Equateur
29. Estonie	30. Union Européenne
31. Fiji	32. France
33. Allemagne	34. Inde
35. Indonésie	36. Iran (République Islamique d')
37. Israël	38. Italie
39. Jamaïque	40. Japon
41. Jordanie	42. Kenya
43. Kiribati	44. République Démocratique et Populaire du Laos
45. Liban	46. Malte
47. Maurétanie	48. Mexique
49. Maroc	50. Namibie
51. République de Corée	52. Nouvelle-Zélande
53. Niger	54. Norvège
55. Oman	56. Pologne
57. Portugal	58. Qatar
59. Arabie Saoudite	60. Sénégal
61. Seychelles	62. Slovaquie
63. Slovénie	64. Sri Lanka
65. Soudan	66. Suède
67. Suisse	68. Togo
69. Tunisie	70. Turquie
71. Ouganda	72. Ukraine
73. Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	74. Venezuela
75. Vietnam	
